SAGE mode d'emploi, application au bassin Rhône-Méditerranée-Corse

Sommaire

I La loi sur l'eau - le SDAGE - les SAGE - rappels essentiels 1

1.1. Les fondements et les objectifs de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 1

1.2. Le SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse 2

1.3. Les SAGE du bassin Rhône-Méditerranée-Corse 3

II Le SAGE, un outil à utiliser dans les bonnes circonstances 7

2.1. Pourquoi et comment s'engager dans un SAGE ? 7

2.2. SAGE ou contrat de rivière ? 7

2.3. L'élaboration d'un SAGE : quelle durée ? 8

III Le déroulement d'un SAGE en bref 9

IV La phase préliminaire, une situation informelle à négocier au mieux 10

4.1. Qui est à l'initiative, qui doit-on consulter ? 10

4.2. Sur quels documents de référence s'appuyer ? 11

4.3. Le dossier préliminaire : quel objet et quel contenu ? 12

4.4. La procédure de consultation pour l'aboutissement du dossier préliminaire 14

V La commission locale de l'eau : constitution et fonctionnement 15

5.1. Le rôle de la CLE 15

5.2. Les règles de la composition de la CLE 15

5.3. Le président de la CLE 16

5.4. Le fonctionnement et l'organisation de la CLE 17

VI La phase d'élaboration du SAGE 18

6.1. Le lancement du SAGE 18

6.2. Le déroulement du SAGE 18

6.3. L'approbation du SAGE 25

VII La phase de mise en oeuvre et suivi du SAGE 27

7.1. La mise en oeuvre et le suivi du SAGE 27

7.2. Les missions de la CLE 27

VIII Les outils et les aides pour l'élaboration du SAGE 29

8.1. Les outils 29

8.2. Les aides financières 32

Les clefs de la réussite : récapitulatif 33

Annexe

LE SAGE : DE LA SUITE DANS LES IDEES

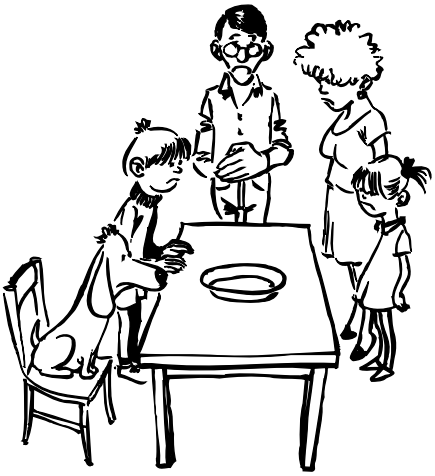

ETAT DES LIEUX

DIAGNOSTIC GLOBAL

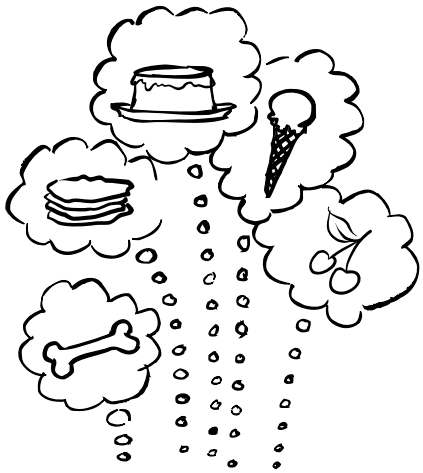

TENDANCES ET SCENARIOS

CHOIX DE LA STRATEGIE

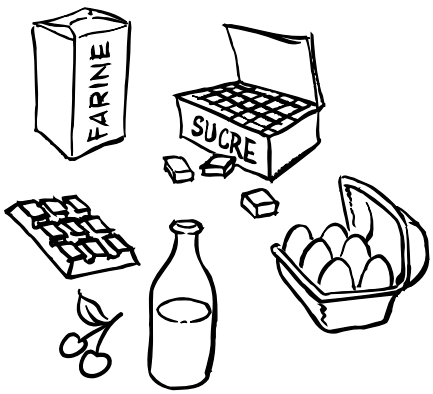

PRODUITS DU SAGE

VALIDATION FINALE

VI La phase d'élaboration du SAGE

Une des clés de la réussite :

Définir très en amont **les moyens nécessaires pour la mise en oeuvre du SAGE** : identifier un ou des maîtres d'ouvrage, trouver des financements (études et animateur),...

6.1. Le lancement du SAGE

Une fois la définition du périmètre approuvé, et la CLE mise en place, le SAGE peut véritablement être lancé.

Dans *la circulaire du 15 octobre 1992 (point 4)*, il est demandé au préfet de communiquer au président de la CLE, **dans un délai de 2 mois** à compter de l'installation de celle-ci, **toutes les informations utiles à l'élaboration du schéma**, et de porter à sa connaissance les documents d'orientation et les projets d'intérêt général pouvant avoir des incidences sur les milieux aquatiques.

Ceci se traduit concrètement par une demande du préfet auprès des diverses administrations, établissements publics et professionnels concernés par l'eau, de toutes les informations dont ils disposent. Une bibliographie complète de toutes les études et ouvrages sur le territoire concerné, pourra alors être établie. L'ensemble de ces informations permettront de commencer l'état des lieux, de lancer les premières réflexions approfondies et d'engager les éventuelles études complémentaires.

6.2. Le déroulement du SAGE

La circulaire du 15 octobre 1992 (point 5) définit le contenu des SAGE, et la démarche de conception du SAGE comme :

➔ une démarche progressive,
➔ fondée sur la concertation,
➔ développant une méthodologie pluridisciplinaire,
➔ autour de six temps forts successifs, baptisés séquences :

- séquence 1 : Etat des lieux,
- séquence 2 : Diagnostic global,
- séquence 3 : Tendances et scénarii,
- séquence 4 : Choix de la stratégie,
- séquence 5 : Les produits du SAGE,
- séquence 6 : Validation finale.

Le guide méthodologique SAGE (chapitre IV, des pages 41 à 78) ainsi que sa version résumée présentent chacune des 6 séquences et développent les objectifs et résultats recherchés. On se référera à ces deux documents, ainsi qu'aux exemples de cartes du SAGE Drôme présentés ci-après. Il s'agit des cartes de l'avant-projet du SAGE Drôme qui doit être approuvé courant 1997.

On se référera pour l'établissement des cartes au guide cartographique SAGE, ainsi qu'à *l'arrêté du 10 avril 1995*, relatif à la légende des documents graphiques des SAGE, qui définit les thèmes ou concepts à représenter en un nombre limité de cartes, pour les séquences 2, 4 et 5.

Au cours de la phase d'élaboration du SAGE, *conformément au décret d'application n° 92-1042 du 24 septembre 1992 (article 4),* **la CLE établit un rapport annuel** sur ses travaux et orientations, et sur les résultats et perspectives de la gestion des eaux dans son périmètre. **Ce rapport** est adopté en séance plénière et **est transmis au préfet coordonnateur de bassin, au préfet de chacun des départements concernés, et au Comité de Bassin.**

Pour les cinq premières séquences, la présentation sous forme cartographique est particulièrement intéressante, puisqu'elle permet une mise à plat synthétique de l'ensemble des informations et constitue ainsi un excellent support de communication des réflexions du SAGE.

séquence 1 : Etat des lieux

Cette première séquence est un recueil de l'ensemble des données et connaissances sur le périmètre du SAGE.

exemple de carte "état des lieux" extraite du SAGE Drôme

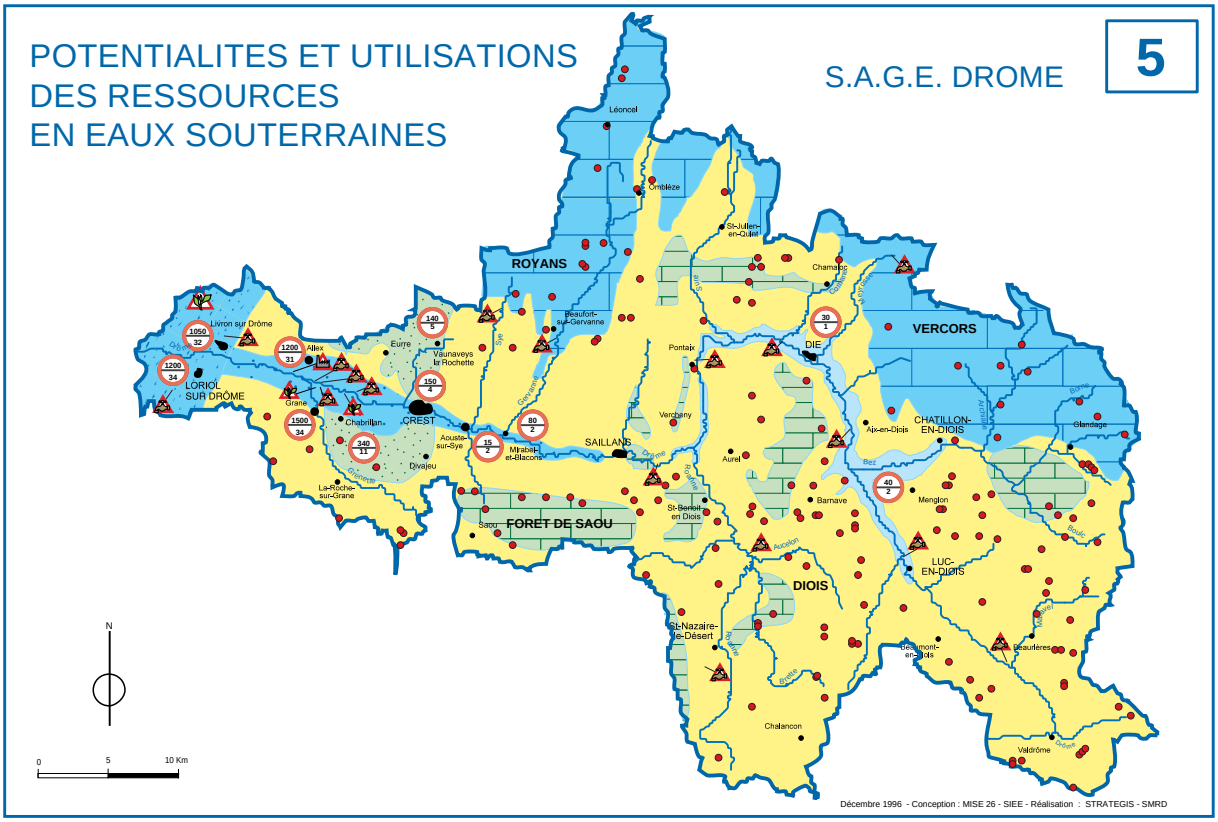

SYSTEMES AQUIFERES (DIREN, DDAF)

Productivité — Nature géologique et caractérisation

Bonne

- Alluvions du confluent Drôme-Rhône. Possibilités de pompage élevées
- Nappe des alluvions de la basse vallée de la Drôme - Abaissement généralisé du niveau - Fortement influencée par le débit de la Drôme
- Nappes des alluvions de la moyenne vallée de la Drôme - Ressources circonscrites mais économiquement essentielles
- Réseaux karstiques crétacés - Vallées et piemont du Vercors - Ressources abondantes - Château d'eau et apports extérieurs du bassin

Bonne à moyenne

- Système aquifère du Diois - Ressources potentielles divisées pouvant être localement non négligeables (Forêt de Saou)
- Nappe des dépôts tertiaires miocènes - Perméabilités assez faibles et potentialités limitées

Médiocre à nulle

- Alternance de calcaires, marnes et grès - Ressources variables, et en général faibles

SOLLICITATIONS DE LA RESSOURCE

Prélèvements AEP (DDASS)

- captage important (avis DIREN)
- autre prélèvement d'eau souterraine

Prélèvements agricoles en nappe (DDAF)

- total des débits prélevés en m^3/h par commune
- 1200 / 31 : nombre de prélèvements recensés par commune *(Valeurs indicatives)*
- prélèvements collectifs importants

Prélèvements industriels en nappe

- prélèvement important

séquence 2 : Diagnostic global

La séquence 2 est la synthèse opérationnelle de la séquence 1. Elle consiste en la synthèse de toutes les informations concernant le périmètre, en analysant les liaisons usages/milieux, la satisfaction des usages et les comportements des différents acteurs.

L'arrêté du 10 avril 1995 définit la liste suivante des thèmes ou concepts à représenter en un nombre limité de cartes :

- *la situation géographique et les hydrosystèmes,*
- *le périmètre du SAGE,*
- *les structures administratives,*
- *le bassin versant : l'évolution de l'occupation des sols et les effets sur les milieux aquatiques,*
- *la qualité des eaux de surface et les points noirs de pollution,*
- *l'état physique et les causes d'altération,*
- *le bilan des ressources en eau de surface,*
- *la vulnérabilité et la pollution des eaux souterraines,*
- *les potentialités et utilisations des ressources en eaux souterraines,*
- *les milieux aquatiques et les espaces associés d'intérêt écologique,*
- *les usages et les activités liés à l'eau et aux espaces associés,*
- *la sécurité de l'approvisionnement en eau potable,*
- *le risque de crue et d'inondation,*
- *les risques de pollution accidentelle,*
- *le contexte institutionnel, réglementaire et contractuel,*
- *la synthèse du diagnostic : les contraintes, les atouts et les enjeux.*

exemple de carte "diagnostic" extraite du SAGE Drôme

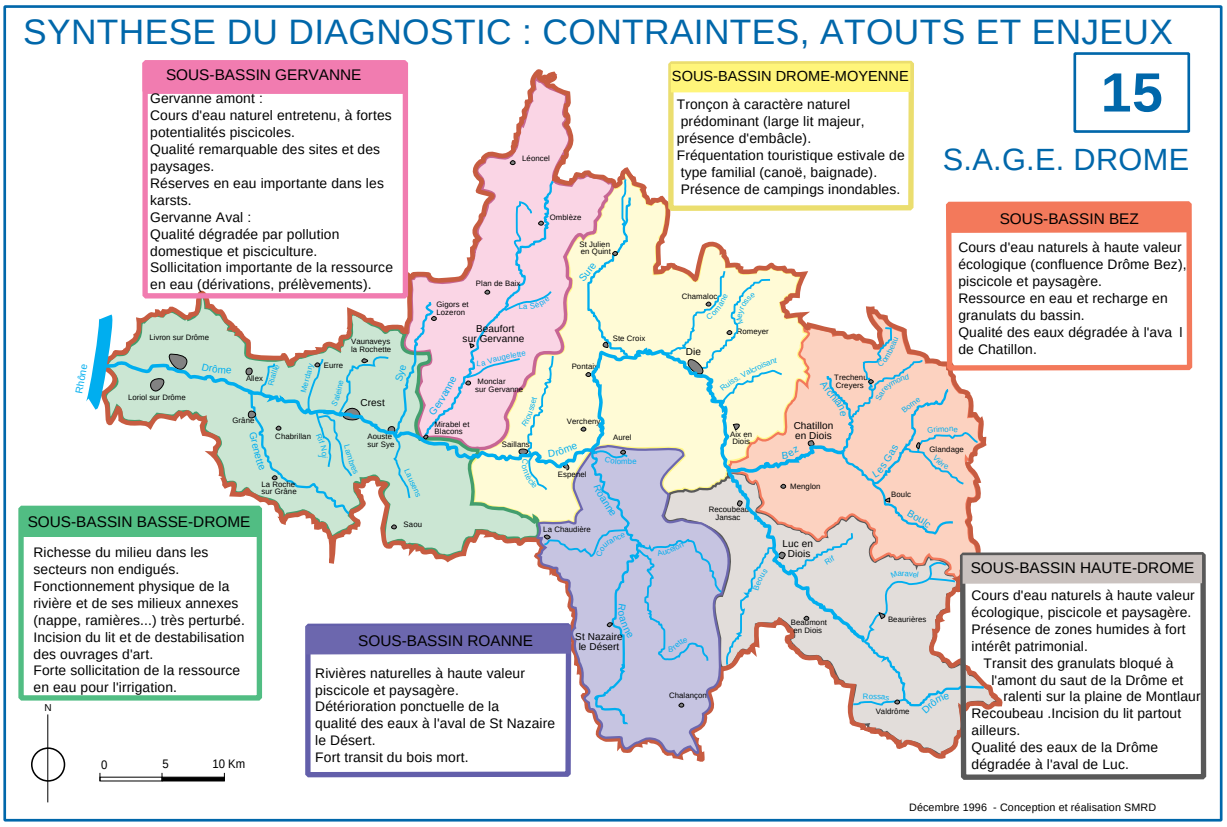
SYNTHESE DU DIAGNOSTIC : CONTRAINTES, ATOUTS ET ENJEUX
15
S.A.G.E. DROME
SOUS-BASSIN GERVANNE
Gervanne amont :
Cours d'eau naturel entretenu, à fortes potentialités piscicoles.
Qualité remarquable des sites et des paysages.
Réserves en eau importante dans les karsts.
Gervanne Aval :
Qualité dégradée par pollution domestique et pisciculture.
Sollicitation importante de la ressource en eau (dérivations, prélèvements).
SOUS-BASSIN DROME-MOYENNE
Tronçon à caractère naturel prédominant (large lit majeur, présence d'embâcle).
Fréquentation touristique estivale de type familial (canoë, baignade).
Présence de campings inondables.
SOUS-BASSIN BEZ
Cours d'eau naturels à haute valeur écologique (confluence Drôme Bez), piscicole et paysagère.
Ressource en eau et recharge en granulats du bassin.
Qualité des eaux dégradée à l'ava l de Chatillon.
SOUS-BASSIN BASSE-DROME
Richesse du milieu dans les secteurs non endigués.
Fonctionnement physique de la rivière et de ses milieux annexes (nappe, ramières...) très perturbé.
Incision du lit et de destabilisation des ouvrages d'art.
Forte sollicitation de la ressource en eau pour l'irrigation.
SOUS-BASSIN ROANNE
Rivières naturelles à haute valeur piscicole et paysagère.
Détérioration ponctuelle de la qualité des eaux à l'aval de St Nazaire le Désert.
Fort transit du bois mort.
SOUS-BASSIN HAUTE-DROME
Cours d'eau naturels à haute valeur écologique, piscicole et paysagère.
Présence de zones humides à fort intérêt patrimonial.
Transit des granulats bloqué à l'amont du saut de la Drôme et ralenti sur la plaine de Montlaur
Recoubeau .Incision du lit partout ailleurs.
Qualité des eaux de la Drôme dégradée à l'aval de Luc.
N
0 5 10 Km
Décembre 1996 - Conception et réalisation SMRD

séquence 3 : Tendances et scénarii

La séquence 3 est une phase de mise à plat de toutes les tendances d'évolution possible liées à des stratégies très contrastées d'acteurs. L'analyse de ces tendances et de leurs impacts écologiques et socio-économiques permettra de définir des scénarii possibles, intégrant les conséquences des orientations choisies sur le moyen et le long terme.

exemple de carte "tendances et scénarios" extraite du SAGE Drôme

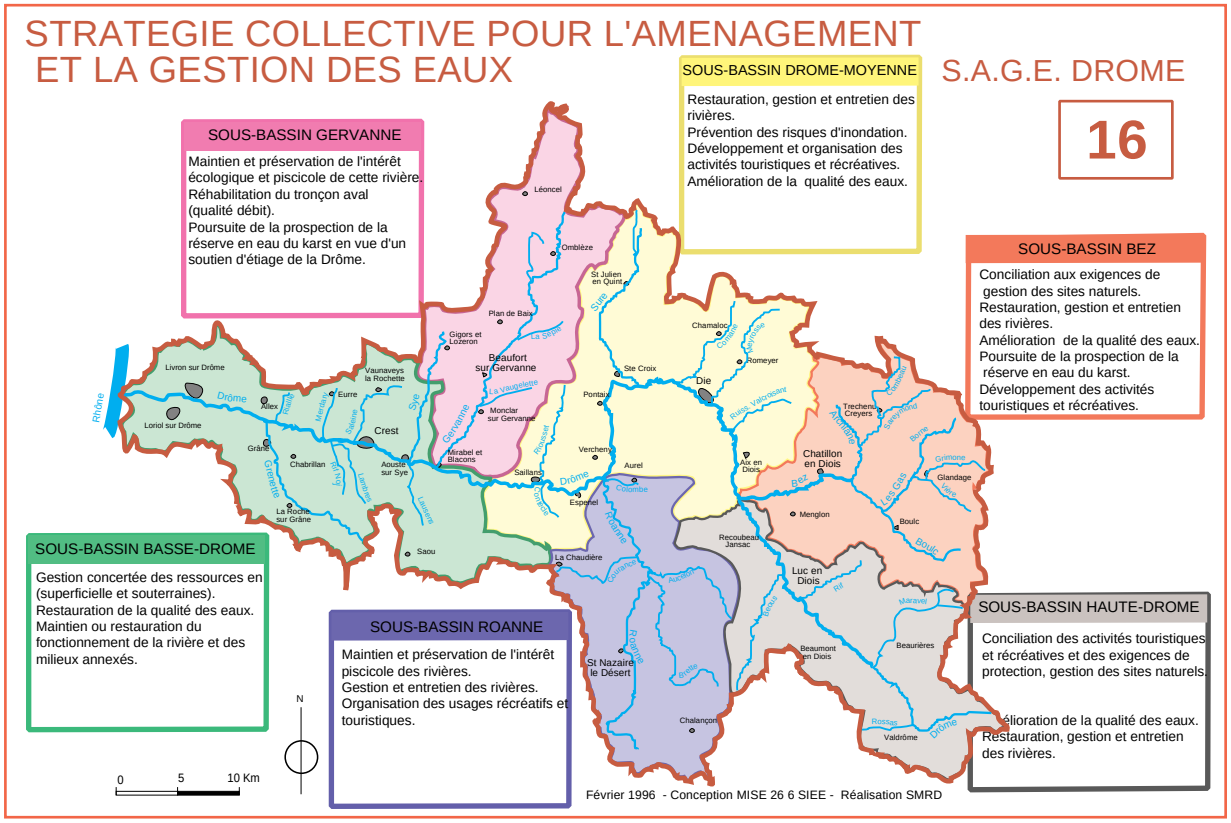

séquence 4 : Choix de la stratégie

Cette séquence est fondamentale puisqu'elle formalise les objectifs du SAGE en terme de gestion des milieux et des usages. Dans cette séquence, la CLE fait le choix d'un scénario collectif et unique, parmi ceux proposés à la séquence précédente.

Cette séquence constitue un véritable tournant du SAGE, à bien négocier pour le bon déroulement de celui-ci. C'est pour cela que la Commission de Planification sera tenue informée du contenu de cette séquence. Elle pourra ainsi en faire une analyse technique en s'attachant à analyser :

- la compatibilité des objectifs avec les orientations du SDAGE et les autres documents de planification dans le domaine de l'eau,
- la prise en compte de l'ensemble des enjeux énoncés dans le dossier préliminaire,
- la définition, pour chaque enjeu identifié, d'objectifs de gestion.

Cette analyse peut donc être considérée comme un "rapport d'étape", véritable validation intermédiaire de la démarche engagée.

Cette quatrième séquence sera illustrée par les cartes suivantes, définies par l'arrêté du 10 avril 1995 :

- *la stratégie collective pour l'aménagement et la gestion des eaux,*
- *les objectifs pour le fonctionnement des milieux aquatiques,*
- *les objectifs pour les usages et les activités liés à l'eau,*
- *les objectifs pour le fonctionnement global du bassin versant,*
- *les objectifs de quantité et qualité des eaux de surface,*
- *les objectifs de quantité et qualité des eaux souterraines,*
- *les objectifs pour la maîtrise du risque de crue et d'inondation.*

exemple de carte "choix de la stratégie" extraite du SAGE Drôme

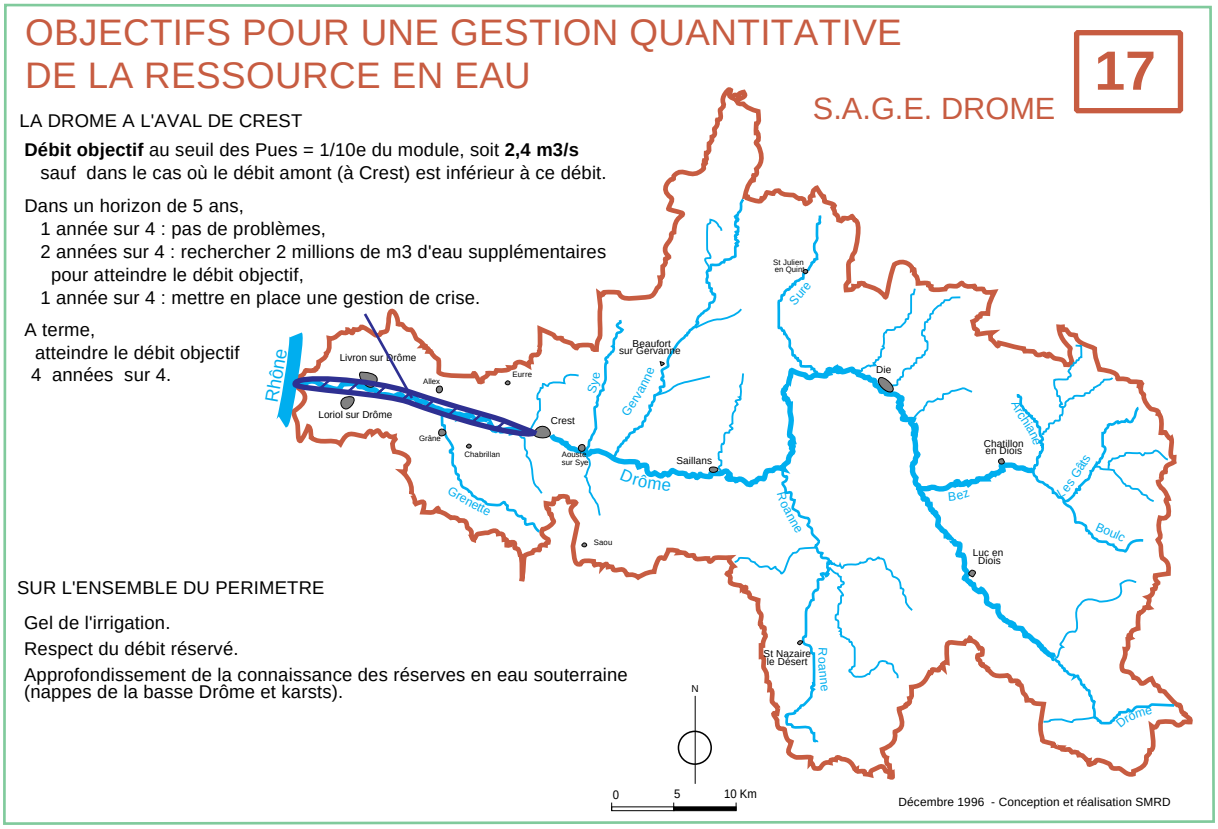

séquence 5 : Les "produits" du SAGE : actions et mesures de gestion

L'écriture de la séquence 5 revêt une importance toute particulière. Il s'agit en effet de la formulation précise des dispositions du SAGE dont la portée réglementaire a été précisée au chapitre 1.3. Sur un plan méthodologique, il pourra être intéressant de se référer d'une part au SDAGE, et d'autre part aux premiers SAGE ayant franchi cette étape.

Suivant l'arrêté du 10 avril 1995, les orientations de gestion et d'aménagement devront être illustrées sous forme de cartes synthétiques décrivant :

- *les actions pour le fonctionnement global du bassin versant,*
- *les actions pour la gestion des milieux aquatiques,*
- *les actions pour la gestion qualitative de la ressource,*
- *les actions pour la gestion quantitative de la ressource,*
- *les actions pour l'alimentation en eau potable,*
- *les actions pour la maîtrise du risque de crue et d'inondation,*
- *les actions pour la réduction des risques de pollution accidentelle,*
- *les actions pour la mise en valeur touristique et paysagère.*

exemple de carte "actions et mesures de gestion" extraite du SAGE Drôme

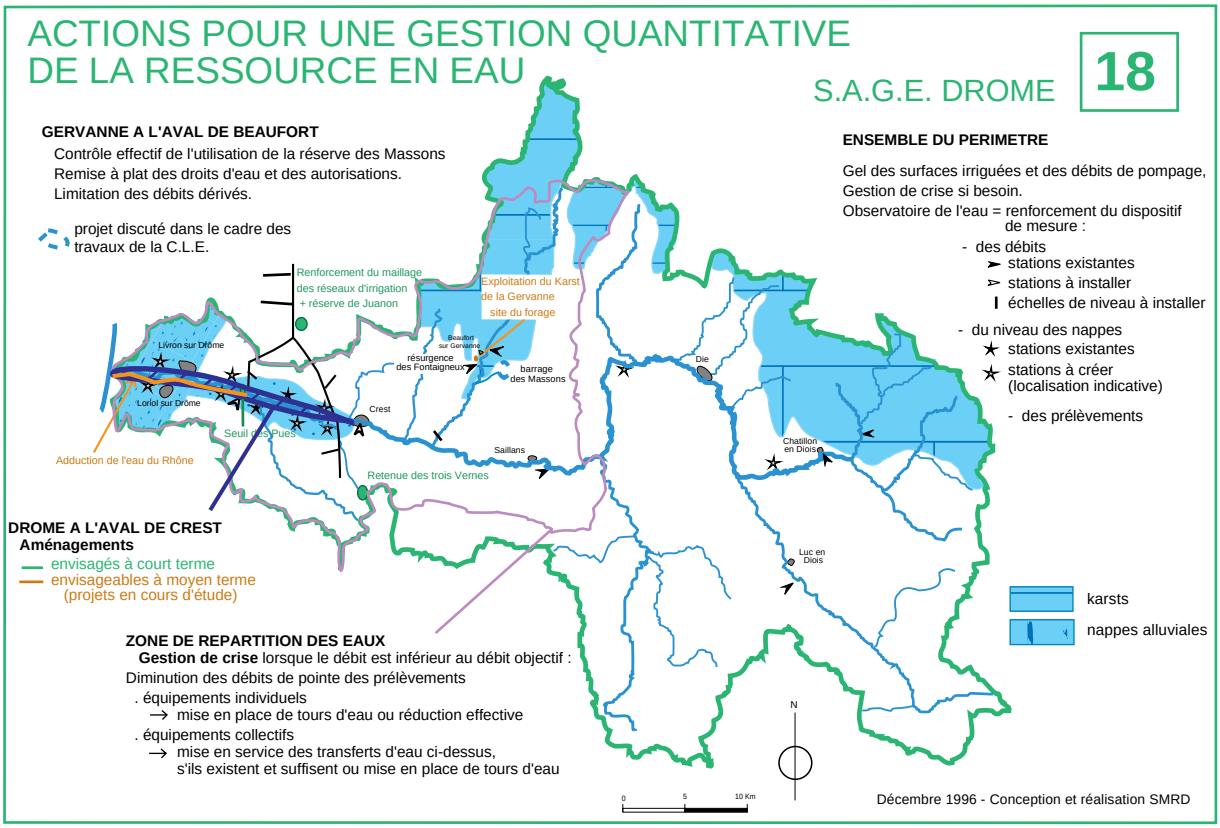
ACTIONS POUR UNE GESTION QUANTITATIVE
DE LA RESSOURCE EN EAU
S.A.G.E. DROME
18
GERVANNE A L'AVAL DE BEAUFORT
Contrôle effectif de l'utilisation de la réserve des Massons
Remise à plat des droits d'eau et des autorisations.
Limitation des débits dérivés.
projet discuté dans le cadre des travaux de la C.L.E.
ENSEMBLE DU PERIMETRE
Gel des surfaces irriguées et des débits de pompage,
Gestion de crise si besoin.
Observatoire de l'eau = renforcement du dispositif de mesure :
- des débits
stations existantes
stations à installer
échelles de niveau à installer
- du niveau des nappes
stations existantes
stations à créer (localisation indicative)
- des prélèvements
Renforcement du maillage des réseaux d'irrigation + réserve de Juanon
Exploitation du Karst de la Gervanne site du forage
Beaufort sur Gervanne
résurgence des Fontaigneux
barrage des Massons
Livron sur Drôme
Loriol sur Drôme
Crest
Seuil des Pues
Adduction de l'eau du Rhône
Saillans
Retenue des trois Vernes
Die
Chatillon en Diois
Luc en Diois
DROME A L'AVAL DE CREST
Aménagements
envisagés à court terme
envisageables à moyen terme (projets en cours d'étude)
karsts
nappes alluviales
ZONE DE REPARTITION DES EAUX
Gestion de crise lorsque le débit est inférieur au débit objectif :
Diminution des débits de pointe des prélèvements
. équipements individuels
→ mise en place de tours d'eau ou réduction effective
. équipements collectifs
→ mise en service des transferts d'eau ci-dessus, s'ils existent et suffisent ou mise en place de tours d'eau
N
0 5 10 Km
Décembre 1996 - Conception et réalisation SMRD

séquence 6 : Validation finale

La représentation cartographique est moins nécessaire pour illustrer cette séquence qui consiste essentiellement à s'assurer de l'homogénéité des orientations du SAGE entre elles, ainsi que de la compatibilité avec le SDAGE et d'autres documents d'objectifs (SDVP, objectifs de qualité...).

Les objectifs de la validation finale

Etat des lieux Diagnostic	Outils réglementaires	Préconisations du SDAGE	Outils SAGE
Vérifier que le SAGE prévoit des préconisations pour l'ensemble des problèmes et enjeux identifiés par l'état des lieux.	S'assurer de la compatibilité du SAGE avec les autres documents et schémas existants, applicables dans le périmètre : schéma de vocation piscicole, objectifs de qualité, etc... (Cf. chapitre 1-3 du SAGE mode d'emploi et chapitre 2-6, pages 76 et 77 du guide méthodologique SAGE).	Vérifier que le SAGE est compatible avec les orientations du SDAGE. S'assurer que les orientations territoriales du SDAGE relatives à ce secteur ainsi que certaines thématiques prioritaires (toxiques, eutrophisation, etc...) ont bien été prises en compte dans la définition des orientations du SAGE.	S'assurer une dernière fois de l'homogénéité et de la compatibilité des dispositions du SAGE entre elles du double point de vue de : • la protection des milieux aquatiques, • la satisfaction simultanée des usages.

Cette représentation sous forme de 4 colonnes pourrait être envisagée pour les orientations les plus importantes du SAGE.

Elle présente un double avantage :

- **vérifier rapidement la cohérence et la compatibilité des différentes dispositions entre elles,**
- **faciliter la mise en oeuvre des préconisations du SAGE par les services de l'Etat et les collectivités territoriales en les articulant avec la réglementation actuelle.**

Approbation du SAGE

Documents transmis

Projet de SAGE : (rapport + documents graphiques) approuvé par la CLE

Projet de SAGE
+ avis des collectivités territoriales et des services publics non représentés à la CLE

Projet de SAGE
+ avis des collectivités et services publics non représentés à la CLE
+ avis Commission de Planification

Projet de SAGE
+ avis des collectivités et services publics non représentés à la CLE
+ avis Comité de Bassin

Procédure de consultation

- **Collectivités territoriales :**
  - **Communes**
  - **Conseils Généraux**
  - **Conseils Régionaux**
  - **chambres consulaires**
- **services publics non représentés à la CLE**

↓

Commission de Planification du Comité de Bassin

↓

Comité de Bassin

↓

Mise à disposition du public

↓

Arrêté préfectoral approuvant le SAGE

6.3. L'approbation du SAGE

La procédure d'approbation du SAGE est précisée *par les articles 6, 7, 8 et 9 du décret n°92-1042* d'application de la loi sur l'eau. Dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse, compte tenu du rôle de la Commission de Planification du Comité de Bassin, les principales étapes sont résumées ainsi :

➔ **Soumission du projet de SAGE pour avis aux Communes, Départements et Régions concernés par le périmètre**

Dès l'achèvement de son élaboration par la CLE, le projet de SAGE est soumis par le préfet de département concerné à l'avis simultané des Communes, des Départements et des Régions intéressés ainsi qu'aux Chambres Consulaires de Commerce et d'Industrie, des Métiers et de l'Agriculture.

Le projet est également communiqué par le préfet aux services et organismes qui ne sont pas représentés dans la CLE et qu'il y a lieu de consulter.

Faute de réponse dans un délai de deux mois à compter du jour où ceux-ci ont été saisis, leur avis est réputé favorable.

➔ **Examen par la Commission de Planification du Comité de Bassin**

Au vu du projet de SAGE, la Commission de Planification émet des recommandations sur l'harmonisation des SAGE entre eux, et notamment dans les grands sous-bassins. Elle veille aussi à la cohérence des objectifs de qualité et de quantité définis dans les SAGE, avec ceux affichés pour les milieux structurants du bassin.

➔ **Soumission pour avis au Comité de Bassin**

Le projet, auquel sont joints les avis recueillis et les recommandations de la Commission de Planification, est examiné par le Comité de Bassin.

Celui-ci se prononce sur la cohérence du projet de SAGE avec le SDAGE et avec les autres SAGE déjà arrêtés ou en cours de réalisation à l'intérieur du bassin.

➔ **Mise à la disposition du public**

Le projet de SAGE, accompagné des avis exprimés à la suite des consultations prévues est mis par décision du préfet à la disposition du public pendant deux mois dans toutes les mairies des communes concernées.

Cette décision est affichée dans les mairies pendant la même durée de deux mois. Mention en est insérée en caractères apparents dans deux journaux régionaux et locaux diffusés dans le ou les départements concernés huit jours au moins avant la date à compter de laquelle le projet est mis à disposition du public.

➔ **Arrêté préfectoral d'approbation du SAGE et diffusion du SAGE**

Le projet de SAGE, éventuellement modifié pour tenir compte des avis et observations exprimés en application des dispositions précédentes, et si la nature et l'importance des modifications le justifie après consultation des services de l'Etat, fait l'objet d'une nouvelle délibération de la CLE. Cette délibération est transmise au préfet qui est alors en mesure d'approuver le SAGE. Toute modification complémentaire apportée par le préfet au projet arrêté par la CLE est motivée.

Le SAGE, une fois approuvé, est transmis aux maires des communes concernées, ainsi qu'aux présidents des Conseils Généraux et des Conseils Régionaux concernés, et aux présidents des Chambres Consulaires de Commerce et d'Industries, de Métier et d'Agriculture.

Le SAGE approuvé est également tenu à la disposition du public à la Préfecture du ou des départements concernés ainsi que dans les mairies des communes concernées. Mention des lieux où le SAGE peut être consulté est insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le ou les départements concernés et affichée dans les mairies des communes concernées.